

Date de mise en ligne : 17 AOÛT 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 478/23 du 11 AOÛT 2023

Modifiant l'arrêté 143/23 du 09/03/2023 fixant les frais de mise à disposition de la salle de danse du Pôle Artistique de la ville du Mont-Dore applicables à l'association Tahiti Ori pour la tenue de cours privé de danse polynésienne, durant l'année 2023

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°146/22/XII du 15 décembre 2022, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu l'arrêté n°50/23 du 13/02/2023 fixant les frais de mise à disposition de la salle de danse du Pôle Artistique de la Ville du Mont-Dore applicables à l'association Tahiti Ori pour la tenue de cours privé de danse polynésienne, durant l'année 2023 ;

Compte tenu d'erreur de date dans le planning de mise à disposition de la salle de danse du Pôle Artistique, il convient de modifier l'arrêté précisé de la manière suivante :

ARRETE

Article 1 : 1.1 L'article 1 de l'arrêté n°143/23 du 09 mars 2023 est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

Les frais de mise à disposition de la salle de danse du pôle artistique de la ville du Mont-Dore applicables à l'association Tahiti Ori pour la tenue de cours de danse polynésienne, prévus du 27 février au 06 décembre 2023, les lundis et mercredis de 18h15 à 20h15, à l'exception des lundis 31 juillet et les mercredis 18 et 25 octobre, 15 et 22 novembre 2023 , sont fixés à :

- Tarif de location : 370 000 F.CFP/TTC, soit 2500F/h pour 148h.

Il faut lire :

Les frais de mise à disposition de la salle de danse du Pôle Artistique de la ville du Mont-Dore applicables à l'association Tahiti Ori pour la tenue de cours de danse polynésienne, prévus du 27 février au 06 décembre 2023, les lundis et mercredis de 18h15 à 20h15, à l'exception des 3, 5, 10 et 11 avril, des 5, 7, 12 et 14 juin, le 31 juillet, des 7, 9, 14, 16 août, des 18 et 25 octobre, des 15 et 22 novembre 2023 , des 11 et 13 décembre sont fixés à :

- Tarif de location : 295 000 F.CFP/TTC, soit 2500F/h pour 118h.

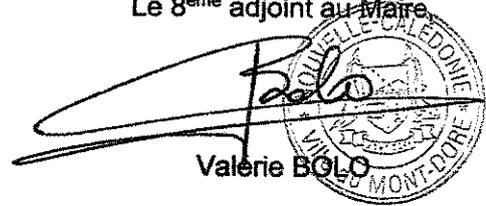
Le reste sans changement

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Tahiti ori sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 11 AOUT 2023

Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire



Valerie BOLO

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20230811-478-23-A1 Date de télétransmission : 16/08/2023 Date de réception préfecture : 16/08/2023
